

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

**Arrêté n° 6.4.042/2023**

Nous, Maire de la Commune d'HAUBOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L2212 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2, L3335-1,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 déterminant le périmètre de protection pour l'installation des débits de boissons,

VU l'arrêté municipal du 27 avril 2011 déterminant la consommation d'alcool sur le domaine public (arrêté n°6.1.010/2011) et la vente à emporter d'alcool entre 22h00 et 6h00 (arrêté n°6.1.011/2011),

VU la demande présentée par Madame DUROT WYCKENS Indiana, Présidente des Métiers d'Haubourdin, Domiciliée 30 rue Léon Gambetta à HAUBOURDIN,

#### ARRETONS

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° 6.4.041/2023 du 7 novembre est annulé.

ARTICLE 2 – Madame Indiana DUROT est autorisée à installer une buvette du samedi 9 décembre au dimanche 10 décembre 2023 de 8h00 à 1h00 dans les Halles de la place Ernest Blondeau, à l'occasion du Marché de Noël.

ARTICLE 3 – Les boissons mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et aux boissons appartenant à la 3e catégorie dite restreinte (boissons fermentées non distillées, vins doux naturels et apéritifs à base de vin et de liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

ARTICLE 4 - Cette autorisation est accordée dans la limite de 5 par an.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de LOMME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

HAUBOURDIN, le 8 novembre 2023

Le Maire,

Publié en Mairie le : 09 NOV. 2023  
Notifié à l'intéressé(e) le : 09 NOV. 2023  
Notifié au commissariat de Lomme le : 09 NOV. 2023



Pierre BEHARELLE